



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**Arrêté n°2014058-0007 du 27 février 2014
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la
commune de Villanova**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu la loi du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0007 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Rémi BASTILLE, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-0033 en date du 11 janvier 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Villanova ;
- Vu les pièces du dossier relatif au projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Villanova ;
- Vu l'avis du conseil municipal de Villanova exprimé par délibération du 6 mai 2011 et le courrier du maire de Villanova en date du 10 juillet 2013 ;
- Vu les avis réputés favorables de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général de Corse-du-sud, de la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière suite à demandes d'avis en date du 22 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013309-0001 du 5 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Villanova ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 9 janvier 2014 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er - Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Villanova, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce plan est constitué :

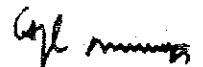
- d'une note de présentation du PPRIF
- d'une carte de zonage réglementaire
- d'un règlement associé au zonage.

Article 2 - Le plan de prévention sera tenu à la disposition du public à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi qu'en mairie de Villanova.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans un journal local diffusé dans le département. Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Villanova, commune sur le territoire de laquelle le plan approuvé est applicable.

Article 4 - Le sous-préfet directeur de cabinet, le maire de Villanova et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée au directeur départemental du service d'incendie et de secours.

Le préfet



Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.